



Conférence des Parties

Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-troisième session, tenue à Bonn du 6 au 18 novembre 2017

Additif

Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session

Table des matières

Décisions adoptées par la Conférence des Parties

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
13/CP.23 Évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation	2
14/CP.23 Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques	4
15/CP.23 Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique.....	6
16/CP.23 Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en 2017.....	8
17/CP.23 Quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition.....	9
18/CP.23 Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation ...	10
19/CP.23 Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	11
20/CP.23 Questions administratives, financières et institutionnelles	15
21/CP.23 Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019	17
22/CP.23 Dates et lieux des futures sessions.....	28
 <i>Résolution</i>	
1/CP.23 Remerciements au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et aux habitants de la ville de Bonn	30



Décision 13/CP.23

Évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision d'organiser une évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation afin de les rendre plus efficaces¹,

Exprimant sa gratitude aux présidents des organes subsidiaires, aux champions de haut niveau, au Comité de l'adaptation, au Comité exécutif de la technologie, aux Parties et aux entités non parties pour les efforts déployés et les résultats obtenus jusqu'à présent dans la mise en œuvre des processus d'examen technique,

Ayant procédé à l'évaluation des processus d'examen technique et envisagé des moyens d'améliorer leur efficacité,

1. *Souligne* qu'il est urgent d'améliorer les processus d'examen technique, comme indiqué dans la décision 1/CP.21, notamment pour mieux les intégrer au Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale en faveur du climat ;

2. *Engage vivement* les présidents des organes subsidiaires, les champions de haut niveau², le Comité de l'adaptation, le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques à centrer les processus d'examen technique sur certaines options et possibilités de renforcement de l'atténuation et de l'adaptation qui sont réalisables à court terme, notamment celles ayant des retombées positives pour le développement durable ;

3. *Engage aussi* les champions de haut niveau à déterminer, d'ici au 12 janvier 2018, en concertation avec le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques, les thèmes du processus d'examen technique des mesures d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020 ;

4. *Demande* au Comité exécutif de la technologie et au Centre et Réseau des technologies climatiques d'inclure dans leur rapport annuel commun à la Conférence des Parties, après consultation des champions de haut niveau à ce sujet, des recommandations à l'intention des Parties et des autres organisations sur les voies à suivre et les mesures à prendre, compte tenu des résultats des réunions techniques d'experts³ ;

5. *Demande également* au Comité de l'adaptation, lorsqu'il engagera le processus d'examen technique des mesures d'adaptation, de prendre en considération les besoins dont les Parties ont fait part dans leurs contributions déterminées au niveau national, leurs plans nationaux d'adaptation et leurs communications nationales, de traiter les quatre aspects du processus d'examen technique des mesures d'adaptation⁴ et d'inclure dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des recommandations pour les différents processus et à l'intention des organes constitués au titre de la Convention, des Parties et des autres organisations sur les voies à suivre et les mesures à prendre, compte tenu des résultats des réunions techniques d'experts ;

6. *Invite* les organisations spécialisées, les organes constitués au titre de la Convention et les entités non parties à renforcer leur participation aux processus d'examen technique ;

7. *Invite également* les organisations spécialisées à proposer leurs services, par l'intermédiaire du secrétariat, pour organiser les réunions techniques d'experts pertinentes ;

¹ Décision 1/CP.21, par. 113 et 131.

² Décision 1/CP.21, par. 121 et 122.

³ Décision 1/CP.21, par. 111 a) et 129 a).

⁴ Décision 1/CP.21, par. 127.

8. *Invite en outre* les organisations spécialisées chefs de file et *engage* le secrétariat, en tant que de besoin, à organiser les réunions techniques d'experts :

a) En leur conférant un caractère plus interactif, y compris par des tables rondes, des dialogues thématiques et une participation virtuelle ;

b) En communiquant longtemps à l'avance l'ordre du jour des réunions techniques d'experts et les questions devant servir de fil conducteur ;

c) En concluant les réunions techniques d'experts par une séance permettant de proposer des voies à suivre et des mesures à prendre, eu égard aux options et aux possibilités visées au paragraphe 2 ci-dessus qui auront été recensées, en vue d'en faire état dans les rapports techniques⁵ et les résumés ultérieurs à l'intention des décideurs⁶ ;

9. *Invite* les Parties et les entités non parties à organiser des réunions techniques d'experts au niveau régional, en mettant à profit s'il y a lieu les rencontres régionales sur l'action climatique, en vue d'examiner les ressources financières et technologiques et les activités de renforcement des capacités nécessaires pour intensifier l'action engagée dans le contexte régional, notamment par des initiatives régionales en matière d'atténuation et d'adaptation, et à communiquer au secrétariat leurs rapports sur ce sujet en tant que contribution aux processus d'examen technique ;

10. *Engage vivement* les présidents des organes subsidiaires, les champions de haut niveau, le Comité de l'adaptation, le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques à assurer la continuité et le suivi nécessaires concernant les options et possibilités évoquées au paragraphe 2 ci-dessus, notamment en apportant des éléments d'information pour les résumés à l'intention des décideurs⁷, les réunions de haut niveau⁸ et le dialogue Talanoa ;

11. *Invite* les Parties et les entités non parties à échanger des données d'expérience sur les mesures adoptées et les engagements pris pour tenir compte des recommandations mentionnées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, en tant que contribution aux rapports techniques, aux résumés à l'intention des décideurs et aux réunions de haut niveau.

*12^e séance plénière
17 novembre 2017*

⁵ Décision 1/CP.21, par. 111 b) et 129 b).

⁶ Décision 1/CP.21, par. 111 c) et 129 b).

⁷ Voir la note 6 ci-dessus.

⁸ Décision 1/CP.21, par. 120.

Décision 14/CP.23

Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 1/CP.18 et 14/CP.18,

1. *Accueille favorablement* le rapport sur l'examen indépendant du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques (ci-après « l'examen indépendant »)¹, établi à la demande du secrétariat comme suite au paragraphe 20 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17 ;

2. *Se félicite* du soutien apporté par les Parties² et le Fonds pour l'environnement mondial, et des contributions financières et contributions en nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres partenaires du groupement du Centre et du Réseau des technologies climatiques, à l'appui de la mise en service et des activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;

3. *Prend note* des principales conclusions de l'examen indépendant sur la pertinence, l'efficacité, l'utilité, les effets et la durabilité des services fournis par le Centre et le Réseau des technologies climatiques, telles qu'énoncées dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus³ ;

4. *Prend note également* des résultats obtenus et des difficultés rencontrées en ce qui concerne le bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques, tels qu'énoncés dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus⁴ ;

5. *Décide* de renouveler le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'accueil du Centre des technologies climatiques, tel qu'il figure à l'annexe I de la décision 14/CP.18, pour une nouvelle période de quatre ans, conformément au paragraphe 22 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17 ;

6. *Autorise* la Secrétaire exécutive à signer, au nom de la Conférence des Parties, le mémorandum d'accord mentionné au paragraphe 5 ci-dessus ;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant qu'entité accueillant le Centre des technologies climatiques, avec l'appui du Centre et du Réseau des technologies climatiques et en concertation avec son conseil consultatif, tous agissant dans le cadre de leurs fonctions et mandats respectifs⁵, à formuler des observations en réponse aux conclusions et aux recommandations pertinentes issues de l'examen indépendant, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), en tenant compte des délibérations des Parties à la présente session ;

8. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa quarante-huitième session, d'étudier les conclusions et les recommandations issues de l'examen indépendant ainsi que les observations formulées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision sur l'amélioration du fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour examen et adoption à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (décembre 2018) ;

¹ FCCC/CP/2017/3.

² Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Norvège, République de Corée, Suisse et Union européenne.

³ FCCC/CP/2017/3, par. 51 à 82.

⁴ FCCC/CP/2017/3, par. 83 et 84.

⁵ Décision 2/CP.17, annexe VII, et décision 14/CP.18, annexe I.

9. *Constate* que le Centre et le Réseau des technologies climatiques continuent de rencontrer des difficultés auxquelles il convient de prêter attention quant à la pérennité du financement lui permettant de remplir ses fonctions et qu'une aide financière supplémentaire devrait lui être fournie, eu égard aux paragraphes 139 et 141 de la décision 2/CP.17 ;

10. *Charge* le secrétariat, conformément au paragraphe 20 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17, et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de faire procéder au deuxième examen indépendant du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques, pour examen à la vingt-septième session de la Conférence des Parties (novembre 2021), en tenant compte des enseignements tirés du premier examen indépendant, y compris des questions ayant trait au délai de présentation du rapport sur l'examen et des observations mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus.

*12^e séance plénière
17 novembre 2017*

Décision 15/CP.23

Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.18, 13/CP.18, 17/CP.20, 12/CP.21 et 15/CP.22,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2017, en particulier les recommandations et les messages essentiels qu'il contient, ainsi que les efforts accomplis par ces organes pour faciliter la mise en œuvre effective du Mécanisme technologique¹ ;

2. *Prend acte* des travaux entrepris par le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques pour favoriser la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et *espère* qu'il sera fait davantage en ce sens, compte tenu de l'égalité hommes-femmes, des technologies endogènes telles que les connaissances des communautés locales et des populations autochtones, et de l'équilibre entre l'adaptation et l'atténuation ;

3. *Se félicite* que le rapport annuel commun mentionné au paragraphe 1 ci-dessus informe des difficultés que le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques ont rencontrées, et des enseignements qu'ils ont tirés, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

4. *Prend note* des procédures actualisées d'établissement du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques, telles qu'elles sont présentées à l'annexe I du rapport annuel commun mentionné au paragraphe 1 ci-dessus ;

5. *Demande* au Comité exécutif de la technologie et au Centre et au Réseau des technologies climatiques de procéder au suivi et à l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

6. *Prend note avec satisfaction* de la collaboration entre le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques, et *encourage* ces deux entités à continuer de renforcer leur collaboration sur l'ensemble du cycle technologique ;

I. Activités et résultats du Comité exécutif de la technologie en 2017

7. *Se félicite* des progrès réalisés par le Comité exécutif de la technologie dans la mise en œuvre de son plan de travail glissant pour 2016-2018², notamment en ce qui concerne l'adaptation, le financement des technologies climatiques, les questions nouvelles et intersectorielles, l'innovation, la recherche, la mise au point et la démonstration, l'atténuation, et les évaluations des besoins technologiques ;

8. *Invite* les Parties et toutes les parties prenantes qui contribuent à la mise au point et au transfert de technologies, lorsqu'elles mettent en œuvre des mesures axées sur les technologies climatiques, à examiner les messages et les recommandations clés du Comité exécutif de la technologie, dans la mesure où ils concernent l'innovation, l'efficacité énergétique et matérielle dans l'industrie, et les évaluations des besoins technologiques ;

¹ FCCC/SB/2017/3.

² Document TEC/2016/12/13-an du Comité exécutif de la technologie. Disponible à l'adresse <https://goo.gl/nybgmc>.

9. *Invite également* le Comité exécutif de la technologie à continuer de renforcer les liens entre les évaluations des besoins technologiques et les contributions déterminées au niveau national, ainsi que les plans nationaux d'adaptation ;

10. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie à continuer de renforcer la collaboration avec les autres organes constitués au titre de la Convention, notamment le Comité de l'adaptation et le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ;

11. *Invite* le Comité exécutif de la technologie à améliorer sa stratégie de communication et d'information ;

II. Activités et résultats du Centre et du Réseau des technologies climatiques en 2017

12. *Salue* les progrès que le Centre et le Réseau des technologies climatiques ont accomplis en 2017 dans l'exécution de leur programme de travail, notamment en répondant mieux à la demande accrue d'assistance technique, en élargissant la composition du Réseau et en faisant de plus en plus appel aux compétences provenant du Réseau pour répondre aux demandes d'assistance technique ;

13. *Encourage* le Centre et le Réseau des technologies climatiques à continuer de renforcer le partenariat et la collaboration avec les parties prenantes concernées ;

14. *Note* que le Centre et le Réseau des technologies climatiques continuent de se heurter à des difficultés auxquelles il convient de prêter attention quant à la pérennité du financement devant leur permettre de remplir leurs fonctions, et qu'une aide financière supplémentaire devrait leur être fournie, eu égard aux paragraphes 139 et 141 de la décision 2/CP.17 ;

15. *Accueille avec satisfaction* la poursuite de la collaboration entre le Centre et le Réseau des technologies climatiques et le Fonds vert pour le climat, qui permet de mobiliser les services et les compétences du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour étayer les propositions présentées au Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires et au mécanisme de financement de la préparation des projets du Fonds vert pour le climat ;

16. *Se félicite* des contacts pris par le Centre et le Réseau des technologies climatiques avec le Fonds pour l'environnement mondial et les banques multilatérales de développement au sujet d'activités de collaboration, telles que la mise en œuvre de projets d'assistance technique avec des possibilités d'investissement modulables ;

17. *Invite* le Centre et le Réseau des technologies climatiques à continuer d'appuyer le renforcement des capacités des entités nationales désignées ;

18. *Invite également* les Parties qui n'ont pas encore désigné leur entité nationale à informer le secrétariat, par l'intermédiaire de leur centre de liaison national, de l'entité qu'elles auront retenue.

*12^e séance plénière
17 novembre 2017*

Décision 16/CP.23

Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en 2017

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 2/CP.22 et 16/CP.22,

1. *Souligne* combien il importe de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties ;

2. *Se félicite* des travaux menés par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités au cours de sa première année d'existence ;

3. *Accueille avec satisfaction* le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en 2017¹, en prenant note des recommandations qui y sont énoncées ;

4. *Prend note* du règlement intérieur et des modalités de fonctionnement du Comité de Paris sur le renforcement des capacités² ;

5. *Prend également note* du plan de travail glissant du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour la période 2017-2019³ ;

6. *Invite* les Parties et les organismes concernés à fournir au Comité de Paris sur le renforcement des capacités des ressources et un appui lui permettant de mettre en œuvre son plan de travail pour 2017-2019 compte tenu de l'objectif du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, créé en application de la décision 1/CP.21 ;

7. *Encourage* le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, lorsqu'il met en œuvre son plan de travail, à recenser les organismes et autres parties prenantes dotés des compétences, des outils et des ressources voulus, y compris les organes constitués au titre de la Convention, et à collaborer avec eux ;

8. *Prend note* de la décision du Comité de Paris sur le renforcement des capacités de conserver, en 2018, le domaine ou thème soumis à son examen en 2017, à savoir le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris⁴ ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'aligner le thème du prochain Forum de Durban sur le domaine ou thème du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2017-2018, en prenant note de la recommandation formulée par le Comité dans son rapport intermédiaire technique annuel sur ses travaux en 2017 ;

10. *Demande également* au secrétariat d'aider à recenser les moyens de communication susceptibles de faciliter les travaux intersessions du Comité de Paris sur le renforcement des capacités.

*12^e séance plénière
17 novembre 2017*

¹ FCCC/SBI/2017/11.

² FCCC/SBI/2017/11, annexe II.

³ FCCC/SBI/2017/11, annexe IV.

⁴ FCCC/SBI/2017/11, annexe III, en particulier les paragraphes 60 et 61.

Décision 17/CP.23

Quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/CP.7, 9/CP.9, 3/CP.10, 2/CP.17 et 21/CP.18,

Reconnaissant qu'il est essentiel de renforcer les capacités des pays en transition pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs engagements au titre de la Convention,

Ayant examiné les informations communiquées par les Parties, les observations reçues en réponse aux invitations lancées par la Conférence des Parties et le rapport de synthèse établi à l'appui du quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, conformément à la décision 3/CP.7,

1. *Constate* que :

a) Des progrès appréciables ont été réalisés dans le renforcement des capacités des pays en transition d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'y adapter, et que certains pays en transition ont commencé à transférer aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention les compétences, les connaissances et l'expérience qu'ils ont eux-mêmes acquises en matière de renforcement des capacités ;

b) Les Parties visées à l'annexe I de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, ont fourni des ressources et une assistance adéquates en vue de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, conformément à la décision 3/CP.7;

c) Un appui a également été apporté aux pays en transition par les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales ;

d) Malgré les progrès réalisés, les pays en transition qui reçoivent actuellement un soutien ont besoin de renforcer encore leurs capacités, en particulier pour concevoir et appliquer des stratégies de développement à faible intensité de carbone qui soient conformes à leurs priorités nationales et à leurs objectifs en matière de réduction des émissions ;

2. *Réaffirme* que l'éventail des besoins recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, établi en vertu de la décision 3/CP.7, et les éléments clefs définis dans la décision 3/CP.10 restent pertinents et continuent de sous-tendre et de guider l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en transition qui bénéficient actuellement d'un soutien ;

3. *Invite* les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, le Fonds pour l'environnement mondial, les organismes multilatéraux et bilatéraux, les organisations internationales, les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales et le secteur privé, ou tout autre mécanisme, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats, à continuer de fournir un appui aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition qui bénéficient actuellement d'un soutien ;

4. *Décide* de conclure le quatrième examen et *demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de lancer, à sa session qui se tiendra en juin 2020, le cinquième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, en vue de l'achever à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (novembre 2020).

*12^e séance plénière
17 novembre 2017*

Décision 18/CP.23

Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 10 de la décision 10/CP.21,

Prenant note de la recommandation formulée par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à leur quarante-sixième session, concernant la portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation,

Décide que l'examen de la portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation devra être repris par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à leur session de juin 2019 en vue de formuler pour examen à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (novembre 2019) une recommandation qui tiendra compte des travaux pertinents sur le bilan mondial menés par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, le dialogue Talanoa, qui aura lieu en 2018, et les processus d'examen technique¹.

*12^e séance plénière
17 novembre 2017*

¹ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 46, et FCCC/SBI/2016/8, par. 132.

Décision 19/CP.23

Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4, 7 et 12 de la Convention et les décisions 2/CP.1, 9/CP.2, 6/CP.3, 4/CP.5, 33/CP.7, 18/CP.10, 1/CP.13, 2/CP.17 et 19/CP.18 sur les communications nationales et les rapports biennaux,

Rappelant également la décision 13/CP.20, intitulée « Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention »,

Rappelant en outre la décision 15/CP.20, intitulée « Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention »,

Ayant examiné les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

Reconnaissant l'importance du programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, et sachant combien il importe de le renforcer,

1. *Demande* au secrétariat d'améliorer les supports du programme de formation, en se fondant sur les décisions 24/CP.19 et 9/CP.21 et en tenant compte de l'expérience acquise à la faveur des examens techniques des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui ont été réalisés depuis 2014, avant le début de l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention en 2018 ;

2. *Demande également* au secrétariat d'améliorer l'interface utilisateur des cours de formation, de façon à les rendre plus faciles à suivre ;

3. *Demande en outre* au secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation et d'évaluation des compétences des experts qui seront chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, tel qu'il est présenté dans l'annexe ;

4. *Charge* le secrétariat de faire figurer, dans son rapport annuel à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la composition des équipes chargées de l'examen, des informations sur le programme de formation, en particulier sur les procédures d'évaluation des compétences et de sélection des bénéficiaires, afin que les Parties puissent mesurer l'efficacité du programme.

Annexe

Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

A. Caractéristiques du programme de formation

1. Les cours ont pour but de former les experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Tous les cours sont disponibles en ligne et peuvent être téléchargés. Ils sont distribués sur support électronique aux stagiaires qui n'ont pas facilement accès à Internet. Ils peuvent également être mis à la disposition d'autres personnes intéressées par le processus d'examen, à condition que cela ne requière pas de ressources supplémentaires. Tous les cours sont accessibles sur demande tout au long de l'année, sans intervention des formateurs.
2. Tous les cours donnent lieu à une évaluation des compétences. Les procédures d'évaluation sont normalisées, objectives et transparentes.
3. L'évaluation des compétences se fait en ligne. Exceptionnellement, d'autres modalités peuvent être appliquées, à condition que l'évaluation se déroule sous la supervision du secrétariat et ne nécessite pas de ressources supplémentaires.
4. Les nouveaux experts qui ont satisfait aux exigences du programme de formation et à l'évaluation des compétences sont invités à participer à un examen centralisé ou dans le pays, aux côtés d'experts confirmés.
5. Les experts qui ont échoué à l'évaluation des compétences pour l'un des cours peuvent s'y soumettre à nouveau, jusqu'à deux fois, pour autant qu'ils aient accompli en temps opportun l'ensemble des tâches confiées pendant le cours de formation et que cela n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le secrétariat.

B. Cours prévus dans le cadre du programme de formation

1. Aspects généraux et transversaux de l'examen des communications nationales et des rapports biennaux

Description : Ce cours traite des obligations de notification et des procédures applicables aux aspects généraux du processus d'examen des communications nationales et des rapports biennaux au titre de la Convention. Il vise à donner une vue d'ensemble des prescriptions en matière de notification et d'examen et à guider les équipes d'experts dans les différentes étapes de la réalisation des examens relevant du processus d'évaluation et d'examen au niveau international. En dispensant des conseils techniques sur les modalités générales et l'utilisation des outils, il favorise la cohérence et l'équité du processus d'examen.

Préparation : 2017.

Réalisation : 2017-2020.

Groupe cible : Nouveaux experts, experts confirmés et examinateurs principaux.

Type de cours : En ligne, sans formateur.

Exigences et modalités d'évaluation des compétences : Les nouveaux experts et les nouveaux examinateurs principaux doivent avoir validé leurs compétences pour faire partie des équipes chargées de l'examen. Les examinateurs principaux et les experts confirmés sont encouragés à se soumettre à une évaluation des compétences. L'évaluation s'effectue en ligne.

2. Examen technique des objectifs/Examen technique des politiques et des mesures, de leurs effets et de leur contribution à la réalisation des objectifs

Description : Ce cours présente des directives générales et des méthodes pour l'examen technique des informations relatives au cadre directif national, aux objectifs en matière d'atténuation des gaz à effet de serre, aux politiques et aux mesures devant permettre d'atteindre ces objectifs, à leurs effets respectifs et à leur contribution à la réduction des émissions.

Préparation : 2017.

Réalisation : 2017-2020.

Groupe cible : Nouveaux experts et experts confirmés chargés de l'examen des objectifs, des politiques et des mesures, et examinateurs principaux.

Type de cours : En ligne, sans formateur.

Exigences et modalités d'évaluation des compétences : Les nouveaux experts doivent avoir validé leurs compétences pour faire partie des équipes chargées de l'examen. Les examinateurs principaux et les experts confirmés qui sont chargés d'examiner les objectifs ainsi que les politiques et les mesures, leurs effets et leur contribution à la réalisation des objectifs sont encouragés à se soumettre à une évaluation des compétences. L'évaluation s'effectue en ligne.

3. Examen technique des émissions de gaz à effet de serre, de l'évolution des émissions, des projections et des effets globaux des politiques et des mesures

Description : Ce cours présente des directives générales et des méthodes pour l'examen technique des informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre, à l'évolution des émissions, aux projections et aux effets globaux des politiques et des mesures.

Préparation : 2017.

Réalisation : 2017-2020.

Groupe cible : Nouveaux experts et experts confirmés qui sont chargés d'examiner l'évolution des émissions, les projections et les effets globaux des politiques et des mesures, et examinateurs principaux.

Type de cours : En ligne, sans formateur.

Exigences et modalités d'évaluation des compétences : Les nouveaux experts doivent avoir validé leurs compétences pour faire partie des équipes chargées de l'examen. Les examinateurs principaux et les experts confirmés qui sont chargés d'examiner les émissions de gaz à effet de serre, l'évolution des émissions, les projections et les effets globaux des politiques et des mesures sont encouragés à se soumettre à une évaluation des compétences. L'évaluation s'effectue en ligne.

4. Examen technique de l'appui financier, du transfert de technologies et du renforcement des capacités

Description : Ce cours présente des directives générales et des méthodes pour l'examen technique des informations concernant l'appui financier fourni par les Parties visées à l'annexe II de la Convention aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention, ainsi que la promotion, la facilitation et le financement du transfert de technologies, et le renforcement des capacités, notamment le développement de compétences nationales sur les questions relatives aux changements climatiques, la consolidation des institutions et l'élaboration d'activités d'éducation, de formation et de sensibilisation.

Préparation : 2017.

Réalisation : 2017-2020.

Groupe cible : Nouveaux experts et experts confirmés chargés de l'examen de l'appui financier, du transfert de technologies et du renforcement des capacités, et examinateurs principaux.

Type de cours : En ligne, sans formateur.

Exigences et modalités d'évaluation des compétences : Les nouveaux experts doivent avoir validé leurs compétences pour faire partie des équipes chargées de l'examen. Les examinateurs principaux et les experts confirmés qui sont chargés de l'examen de l'appui financier, du transfert de technologies et du renforcement des capacités sont encouragés à se soumettre à une évaluation des compétences. L'évaluation s'effectue en ligne.

*12^e séance plénière
17 novembre 2017*

Décision 20/CP.23

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 22/CP.21, dans laquelle elle a approuvé le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017,

Rappelant également le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de ses organes subsidiaires et de son secrétariat permanent¹,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles²,

I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017

1. *Prend note* des renseignements fournis dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2016-2017 au 30 juin 2017³ et de la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 16 octobre 2017⁴ ;

2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;

3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie ;

4. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;

5. *Engage* les Parties à acquitter ponctuellement leurs contributions au budget de base pour l'année 2018 sachant que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année ;

6. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

7. *Demande instamment* aux Parties de continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2018, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

8. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2017/13, FCCC/SBI/2017/INF.8, FCCC/SBI/2017/INF.14 et FCCC/SBI/2017/INF.15 et Add.1.

³ FCCC/SBI/2017/13.

⁴ FCCC/SBI/2017/INF.14.

II. Rapport d'audit et états financiers de 2016

9. *Prend note* du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies⁵, des états financiers de 2016 et des recommandations qui y sont formulées, et des observations correspondantes du secrétariat ;

10. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention ;

11. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles et l'exposé qu'ils en ont fait aux Parties ;

12. *Demande instamment* à la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra.

*12^e séance plénière
17 novembre 2017*

⁵ FCCC/SBI/2017/INF.15 et Add.1.

Décision 21/CP.23

Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes 4 et 7 a) des procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat¹,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 proposé par la Secrétaire exécutive²,

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant de 56 889 092 euros, aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après ;

2. *Note avec satisfaction* la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte, d'un montant de 766 938 euros, venant en déduction des dépenses prévues ;

3. *Approuve* le tableau des effectifs (voir le tableau 2) pour le budget-programme ;

4. *Note* que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et l'Accord de Paris, ainsi que le Protocole de Kyoto ;

5. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2018 et 2019 qui figure dans l'annexe et couvre 85 % du montant indicatif des contributions précisé au tableau 1 ;

6. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver, à sa treizième session, les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto ;

7. *Invite également* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixante-douzième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU conformément à la pratique établie ;

8. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 9 651 400 euros, qui viendra s'ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU (voir le tableau 3) ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'application des points mentionnés aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, si nécessaire ;

10. *Autorise* la Secrétaire exécutive à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %, tout en veillant à ce que les activités relevant de chaque programme n'en subissent le contrecoup ;

11. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses ;

12. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières³, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2018 et 2019, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 1 ci-dessus ainsi que toutes les contributions qui pourraient être nécessaires pour financer les dépenses découlant de la décision visée au paragraphe 8 ci-dessus ;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2017/4.

³ Voir la note de bas de page 1 ci-dessus.

13. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, tel qu'indiqué par la Secrétaire exécutive (voir le tableau 4) ;

14. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention ;

15. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, tel qu'indiqué par la Secrétaire exécutive (53 484 419 euros pour l'exercice biennal 2018-2019) (voir le tableau 5) ;

16. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de permettre l'exécution des activités mandatées prévues au titre du Fonds ;

17. *Demande* au secrétariat de continuer, pendant l'exercice biennal 2018-2019, à rechercher des gains d'efficacité, à rationaliser les services administratifs et à absorber davantage de travail dans une optique de réduction des coûts, et de lui faire rapport à ce sujet à la session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui se tiendra en juin 2019 ;

18. *Demande également* au secrétariat de rédiger et de publier, comme il est proposé au paragraphe 37 du document FCCC/SBI/2016/INF.14, un rapport annuel qui serait examiné à chaque session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre suivant la clôture du précédent exercice financier annuel et dans lequel figureraient des informations concernant les activités menées par le secrétariat pendant l'année écoulée, les principaux programmes exécutés et les résultats financiers ;

19. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport sur les recettes et l'exécution du budget à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (décembre 2018), en tenant compte des indications données par les Parties, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

20. *Demande*, rappelant le paragraphe 22 de la décision 22/CP.21, dans lequel la Secrétaire exécutive a été priée d'inclure un scénario de croissance nominale nulle dans les futurs projets de budget-programme, qu'un scénario de croissance nominale nulle soit présenté dans les documents budgétaires officiels selon les mêmes modalités et le même degré de détail que n'importe quel autre scénario budgétaire que le secrétariat pourrait être amené à produire.

Tableau 1
Budget de base pour 2018-2019, par programme
 (En euros)

	2018	2019	Total
A. Crédits demandés			
Direction exécutive et gestion ^a	2 353 745	2 353 745	4 707 490
Module mise en œuvre et action climatique			
Atténuation, données et analyses	7 956 080	7 670 780	15 626 860
Financement, technologie et renforcement des capacités	3 010 180	3 010 180	6 020 360
Adaptation	2 677 500	2 684 600	5 362 100
Mécanisme pour un développement durable	439 740	439 740	879 480
Total partiel, module mise en œuvre et action climatique	14 083 500	13 805 300	27 888 800
Module affaires intergouvernementales et activités du secrétariat			
Affaires juridiques	1 076 800	1 076 800	2 153 600
Affaires de la Conférence	1 699 035	1 696 620	3 395 655
Communication et information	1 715 660	1 715 660	3 431 320
Technologies de l'information et de la communication	2 723 900	2 723 900	5 447 800
Services administratifs ^b	-	-	-
Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat ^c	1 644 030	1 584 433	3 228 463
Total partiel, module affaires intergouvernementales et activités du secrétariat	8 859 425	8 797 413	17 656 838
Total des crédits demandés	25 296 670	24 956 458	50 253 128
B. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)^d	3 288 567	3 244 340	6 532 907
C. Ajustement de la réserve de trésorerie^e	103 057	-	103 057
Total (A + B + C)	28 688 294	28 200 798	56 889 092
Recettes			
Contribution du gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Montant indicatif des contributions	27 921 356	27 433 860	55 355 216
Total des recettes	28 688 294	28 200 798	56 889 092

^a Le crédit demandé au titre du programme direction exécutive et gestion comprend un don annuel de 244 755 euros au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

^b Les services administratifs sont financés par les fonds pour frais généraux.

^c Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par les Services administratifs.

^d Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif.

^e Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % (un mois de frais de fonctionnement), soit un montant de 2 372 575 euros en 2018 et un montant identique en 2019.

Tableau 2
Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

	2017	2018	2019
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ^a			
SGA	1	1	1
SSG	1	1	1
D-2	2	2	2
D-1	7	7	7
P-5	15	15	15
P-4	35	35	35
P-3	43	43	43
P-2	16	16	16
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	120	120	120
Total partiel, agents des services généraux	53,5	53,5	53,5
Total	173,5	173,5	173,5

^a Secrétaire général adjoint (SGA), Sous-Secrétaire général (SSG), directeur (D) et administrateur (P).

Tableau 3
Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence
(En euros)

	2018	2019	2018-2019
<i>Objet de dépense</i>			
Interprétation ^a	1 175 300	1 210 600	2 385 900
Documentation ^b			
Traduction	1 944 800	2 003 100	3 947 900
Reproduction et distribution	668 300	668 400	1 336 700
Services d'appui aux réunions ^c	249 000	276 400	525 400
Total partiel	4 037 400	4 158 500	8 195 900
Dépenses d'appui aux programmes	524 900	540 600	1 065 500
Trésorerie	378 700	11 300	390 000
Total	4 941 000	4 710 400	9 651 400

^a Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

^b Total des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions ; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

^c Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel des services d'appui aux réunions, et frais d'expédition et de télécommunications.

Tableau 4
Ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention pendant l'exercice biennal 2018-2019

<i>Options pour les sessions</i>	<i>Coût estimatif (euros)</i>
Option 1 : Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn (Allemagne)	1 017 582
Option 2 : Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un deuxième représentant de chacun des pays les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn	1 561 042
Option 3 : Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn	2 035 164
Option 4 : Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un troisième représentant de chacun des pays les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines organisée en Pologne	2 880 338

Note : Rapport de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, paragraphe 145 (FCCC/CP/2013/10 : « À la reprise de la 10^e séance, la Secrétaire exécutive a demandé que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport de la session : « Depuis sa création, le secrétariat a appliqué une politique cohérente en ce qui concernait le financement des représentants des pays en développement parties dans tous les fonds d'affectation spéciale pertinents. À la lumière des décisions prises à Cancún et à Doha, il a été décidé d'ajuster cette politique comme suit : des représentants de pays en développement parties, désignés par leurs groupes régionaux respectifs pour participer aux réunions des organes constitués au titre de la Convention et élus par les organes de tutelle, pourront prétendre à un financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ».

Tableau 5
Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pendant l'exercice biennal 2018-2019^a

<i>Projet n°</i>	<i>Activités que le secrétariat devra entreprendre</i>	<i>Ressources nécessaires pour les activités complémentaires (en euros)</i>
Appui à la mise en œuvre		
<i>Adaptation</i>		
1	Promouvoir la transparence et l'évaluation des mesures d'adaptation, la mobilisation des parties prenantes et l'information	1 680 647
2	Appuyer la planification nationale de l'adaptation	4 132 975
3	Favoriser des mesures d'adaptation cohérentes par le biais du Comité de l'adaptation et du programme de travail de Nairobi	2 391 607
4	Remédier aux pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques Contributions déterminées au niveau national/appui à la mise en œuvre par les Parties	1 853 299
5	Appuyer l'exécution des activités relatives aux CPDN et aux CDN	2 358 089
6	Organiser le dialogue technique sur les CDN	2 798 219
7	Appuyer et faciliter les travaux du Comité exécutif de la technologie et la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions technologiques	987 982
8	Soutenir les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et les autres activités de renforcement des capacités prescrites, y compris la collaboration avec les parties prenantes compétentes dans le cadre et en dehors de la Convention	388 833
9	Aider les Parties qui le demandent à renforcer la législation nationale relative aux changements climatiques	90 400

Projet n°	Activités que le secrétariat devra entreprendre	Ressources nécessaires pour les activités complémentaires (en euros)
10	Appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris par le biais de centres régionaux de collaboration	-
11	Appuyer et favoriser la mise en œuvre du financement de l'action climatique	-
12	Mener à bien les activités du groupe d'appui du partenariat relatif aux CDN ^a <i>Mesure, notification et vérification/cadre de transparence</i>	1 000 000
13	Appuyer les activités du secteur UTCATF : réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts, accroissement des stocks de carbone forestiers et rôle des puits dans les futures mesures d'atténuation	865 603
14	Entretien et améliorer les systèmes de notification et d'information relevant de la Convention afin de permettre la soumission des communications des Parties, la publication de rapports factuels, le bon fonctionnement des outils utilisés dans le processus de mesure, de notification et de vérification, ainsi que le stockage et la gestion des données relatives aux GES	2 446 347
15	Renforcer la capacité des pays en développement de participer aux mécanismes de mesure, de notification et de vérification relevant de la Convention et au cadre de transparence visé dans l'Accord de Paris	733 442
16	Soutenir les activités relatives à la formation des experts chargés de l'examen technique des communications des pays développés parties et de l'analyse technique des communications des pays en développement parties, au fichier d'experts et à la réunion des examinateurs principaux	2 006 000
17	Appuyer la réalisation des examens techniques des inventaires des GES des Parties visées à l'annexe I	1 095 580
18	Appuyer l'exécution du programme de travail du Comité permanent sur le financement et des activités prescrites en matière de financement de l'action climatique	1 516 799
19	Soutenir le suivi et la transparence de l'appui, notamment la préparation de l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique	192 100
20	Appuyer la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international pour les pays développés parties et du processus de consultation et d'analyse au niveau international pour les pays en développement parties	2 400 295
21	Soutenir les travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention visant à aider les pays en développement à mettre en place les cadres de mesure, de notification et de vérification/transparence <i>Appui infrastructurel à la mise en œuvre</i>	3 018 050
22	Mettre en relation les parties prenantes	390 980
23	Accroître la valeur des données et des rapports relevant de la Convention à l'intention des Parties Protocole de Kyoto	846 370
24	Appuyer les activités du Comité de contrôle du respect des dispositions	447 480
25	Entretien et gérer la base de données pour la compilation et la comptabilisation au titre du Protocole de Kyoto	238 859
26	Appuyer et optimiser le fonctionnement de l'application conjointe Stimuler l'action climatique (Parties et parties prenantes non parties)	1 549 794
27	Dynamiser la participation à l'action climatique par le biais de services médiatiques en ligne ^b	2 464 638
28	Recouper la gestion des communications et des manifestations de parties prenantes non parties/du programme de l'action climatique	867 185
29	Éducation et participation des jeunes – Action pour l'autonomisation climatique	538 106
30	Dynamique du changement – remise de prix mondiaux pour une ambition climatique accélérée ^c	2 753 833

<i>Projet n°</i>	<i>Activités que le secrétariat devra entreprendre</i>	<i>Ressources nécessaires pour les activités complémentaires (en euros)</i>
31	Renforcer le processus d'examen technique en matière d'atténuation : appuyer l'exécution d'activités d'atténuation avant 2020 découlant de la décision 1/CP.21	920 064
32	Appuyer l'action climatique ^b	2 879 059
33	Appuyer la mobilisation des parties prenantes au processus de la Convention	1 127 833
Appuyer le processus de la Convention		
34	Appuyer les activités relatives aux résultats de la mise en œuvre de mesures de riposte	909 300
35	Évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris	633 137
36	Renforcer l'intégration d'une perspective de genre dans la lutte contre les changements climatiques, dans le processus de la Convention et au secrétariat grâce à la coordination, à la collaboration, à la sensibilisation et au renforcement des capacités	797 916
37	Renforcer l'interface entre la science et la politique	323 180
38	Appuyer les processus intergouvernementaux de négociation sur l'élaboration de modalités, de procédures et de lignes directrices aux fins du cadre de transparence visé par l'Accord de Paris	450 870
Moderniser l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication		
39	Renforcer la cybersécurité dans le cadre de la Convention	359 905
40	Rationaliser la production des documents relevant de la Convention	678 000
41	Permettre aux parties prenantes de la Convention de participer à des réunions/ateliers virtuels	787 610
42	Mettre en place une infrastructure en nuage modulable, solide et sûre pour les systèmes et les données relevant de la Convention	751 450
43	Permettre aux parties prenantes de collaborer à distance	570 650
44	Élaborer des outils de communication interne	241 933
Total		53 484 419

Abbreviations : CDN : contributions déterminées au niveau national, CPDN : contributions prévues déterminées au niveau national, GES : gaz à effet de serre, UTCATF : utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

^a Ce projet est exécuté dans le cadre du Partenariat relatif aux CDN pour la période 2017-2018. Le secrétariat a déjà reçu les fonds nécessaires au financement de ce projet pendant la période indiquée.

^b Il sera demandé aux parties prenantes non parties de financer 75 % environ du projet.

^c Il sera demandé aux parties prenantes non parties de financer jusqu'à 100 % du projet.

Annexe

[Anglais seulement]

**Indicative scale of contributions from Parties to the Convention for the biennium
2018–2019^a**

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2019</i>
Afghanistan	0.006	0.006	0.006
Albania	0.008	0.008	0.008
Algeria	0.161	0.157	0.157
Andorra	0.006	0.006	0.006
Angola	0.010	0.010	0.010
Antigua and Barbuda	0.002	0.002	0.002
Argentina	0.892	0.870	0.870
Armenia	0.006	0.006	0.006
Australia	2.337	2.278	2.278
Austria	0.720	0.702	0.702
Azerbaijan	0.060	0.058	0.058
Bahamas	0.014	0.014	0.014
Bahrain	0.044	0.043	0.043
Bangladesh	0.010	0.010	0.010
Barbados	0.007	0.007	0.007
Belarus	0.056	0.055	0.055
Belgium	0.885	0.863	0.863
Belize	0.001	0.001	0.001
Benin	0.003	0.003	0.003
Bhutan	0.001	0.001	0.001
Bolivia (Plurinational State of)	0.012	0.012	0.012
Bosnia and Herzegovina	0.013	0.013	0.013
Botswana	0.014	0.014	0.014
Brazil	3.823	3.727	3.727
Brunei Darussalam	0.029	0.028	0.028
Bulgaria	0.045	0.044	0.044
Burkina Faso	0.004	0.004	0.004
Burundi	0.001	0.001	0.001
Cabo Verde	0.001	0.001	0.001
Cambodia	0.004	0.004	0.004
Cameroon	0.010	0.010	0.010
Canada	2.921	2.848	2.848
Central African Republic	0.001	0.001	0.001
Chad	0.005	0.005	0.005
Chile	0.399	0.389	0.389
China	7.921	7.722	7.722
Colombia	0.322	0.314	0.314
Comoros	0.001	0.001	0.001
Congo	0.006	0.006	0.006
Cook Islands	0.001	0.001	0.001
Costa Rica	0.047	0.046	0.046
Côte d'Ivoire	0.009	0.009	0.009
Croatia	0.099	0.097	0.097
Cuba	0.065	0.063	0.063
Cyprus	0.043	0.042	0.042

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2019</i>
Czechia	0.344	0.335	0.335
Democratic People's Republic of Korea	0.005	0.005	0.005
Democratic Republic of the Congo	0.008	0.008	0.008
Denmark	0.584	0.569	0.569
Djibouti	0.001	0.001	0.001
Dominica	0.001	0.001	0.001
Dominican Republic	0.046	0.045	0.045
Ecuador	0.067	0.065	0.065
Egypt	0.152	0.148	0.148
El Salvador	0.014	0.014	0.014
Equatorial Guinea	0.010	0.010	0.010
Eritrea	0.001	0.001	0.001
Estonia	0.038	0.037	0.037
Ethiopia	0.010	0.010	0.010
European Union	2.500	2.500	2.500
Fiji	0.003	0.003	0.003
Finland	0.456	0.445	0.445
France	4.859	4.737	4.737
Gabon	0.017	0.017	0.017
Gambia	0.001	0.001	0.001
Georgia	0.008	0.008	0.008
Germany	6.389	6.229	6.229
Ghana	0.016	0.016	0.016
Greece	0.471	0.459	0.459
Grenada	0.001	0.001	0.001
Guatemala	0.028	0.027	0.027
Guinea	0.002	0.002	0.002
Guinea-Bissau	0.001	0.001	0.001
Guyana	0.002	0.002	0.002
Haiti	0.003	0.003	0.003
Honduras	0.008	0.008	0.008
Hungary	0.161	0.157	0.157
Iceland	0.023	0.022	0.022
India	0.737	0.719	0.719
Indonesia	0.504	0.491	0.491
Iran (Islamic Republic of)	0.471	0.459	0.459
Iraq	0.129	0.126	0.126
Ireland	0.335	0.327	0.327
Israel	0.430	0.419	0.419
Italy	3.748	3.654	3.654
Jamaica	0.009	0.009	0.009
Japan	9.680	9.437	9.437
Jordan	0.020	0.019	0.019
Kazakhstan	0.191	0.186	0.186
Kenya	0.018	0.018	0.018
Kiribati	0.001	0.001	0.001
Kuwait	0.285	0.278	0.278
Kyrgyzstan	0.002	0.002	0.002
Lao People's Democratic Republic	0.003	0.003	0.003
Latvia	0.050	0.049	0.049
Lebanon	0.046	0.045	0.045
Lesotho	0.001	0.001	0.001
Liberia	0.001	0.001	0.001
Libya	0.125	0.122	0.122
Liechtenstein	0.007	0.007	0.007

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2019</i>
Lithuania	0.072	0.070	0.070
Luxembourg	0.064	0.062	0.062
Madagascar	0.003	0.003	0.003
Malawi	0.002	0.002	0.002
Malaysia	0.322	0.314	0.314
Maldives	0.002	0.002	0.002
Mali	0.003	0.003	0.003
Malta	0.016	0.016	0.016
Marshall Islands	0.001	0.001	0.001
Mauritania	0.002	0.002	0.002
Mauritius	0.012	0.012	0.012
Mexico	1.435	1.399	1.399
Micronesia (Federated States of)	0.001	0.001	0.001
Monaco	0.010	0.010	0.010
Mongolia	0.005	0.005	0.005
Montenegro	0.004	0.004	0.004
Morocco	0.054	0.053	0.053
Mozambique	0.004	0.004	0.004
Myanmar	0.010	0.010	0.010
Namibia	0.010	0.010	0.010
Nauru	0.001	0.001	0.001
Nepal	0.006	0.006	0.006
Netherlands	1.482	1.445	1.445
New Zealand	0.268	0.261	0.261
Nicaragua	0.004	0.004	0.004
Niger	0.002	0.002	0.002
Nigeria	0.209	0.204	0.204
Niue	0.001	0.001	0.001
Norway	0.849	0.828	0.828
Oman	0.113	0.110	0.110
Pakistan	0.093	0.091	0.091
Palau	0.001	0.001	0.001
Panama	0.034	0.033	0.033
Papua New Guinea	0.004	0.004	0.004
Paraguay	0.014	0.014	0.014
Peru	0.136	0.133	0.133
Philippines	0.165	0.161	0.161
Poland	0.841	0.820	0.820
Portugal	0.392	0.382	0.382
Qatar	0.269	0.262	0.262
Republic of Korea	2.039	1.988	1.988
Republic of Moldova	0.004	0.004	0.004
Romania	0.184	0.179	0.179
Russian Federation	3.088	3.011	3.011
Rwanda	0.002	0.002	0.002
Saint Kitts and Nevis	0.001	0.001	0.001
Saint Lucia	0.001	0.001	0.001
Saint Vincent and the Grenadines	0.001	0.001	0.001
Samoa	0.001	0.001	0.001
San Marino	0.003	0.003	0.003
Sao Tome and Principe	0.001	0.001	0.001
Saudi Arabia	1.146	1.117	1.117
Senegal	0.005	0.005	0.005
Serbia	0.032	0.031	0.031
Seychelles	0.001	0.001	0.001

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2018</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2019</i>
Sierra Leone	0.001	0.001	0.001
Singapore	0.447	0.436	0.436
Slovakia	0.160	0.156	0.156
Slovenia	0.084	0.082	0.082
Solomon Islands	0.001	0.001	0.001
Somalia	0.001	0.001	0.001
South Africa	0.364	0.355	0.355
South Sudan	0.003	0.003	0.003
Spain	2.443	2.382	2.382
Sri Lanka	0.031	0.030	0.030
State of Palestine	0.007	0.007	0.007
Sudan	0.010	0.010	0.010
Suriname	0.006	0.006	0.006
Swaziland	0.002	0.002	0.002
Sweden	0.956	0.932	0.932
Switzerland	1.140	1.111	1.111
Syrian Arab Republic	0.024	0.023	0.023
Tajikistan	0.004	0.004	0.004
Thailand	0.291	0.284	0.284
The former Yugoslav Republic of Macedonia	0.007	0.007	0.007
Timor-Leste	0.003	0.003	0.003
Togo	0.001	0.001	0.001
Tonga	0.001	0.001	0.001
Trinidad and Tobago	0.034	0.033	0.033
Tunisia	0.028	0.027	0.027
Turkey	1.018	0.992	0.992
Turkmenistan	0.026	0.025	0.025
Tuvalu	0.001	0.001	0.001
Uganda	0.009	0.009	0.009
Ukraine	0.103	0.100	0.100
United Arab Emirates	0.604	0.589	0.589
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	4.463	4.351	4.351
United Republic of Tanzania	0.010	0.010	0.010
United States of America	22.000	21.448	21.448
Uruguay	0.079	0.077	0.077
Uzbekistan	0.023	0.022	0.022
Vanuatu	0.001	0.001	0.001
Venezuela (Bolivarian Republic of)	0.571	0.557	0.557
Viet Nam	0.058	0.057	0.057
Yemen	0.010	0.010	0.010
Zambia	0.007	0.007	0.007
Zimbabwe	0.004	0.004	0.004
Total	102.509	100.000	100.000

^a Pursuant to decision 15/CP.1, annex I, paragraph 7(a), the UNFCCC scale of indicative contributions may be adjusted following the adoption by the United Nations General Assembly of the United Nations scale of assessments for the period 2019–2021.

*12^e séance plénière
17 novembre 2017*

Décision 22/CP.23

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

Rappelant l'article 3 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, qui dispose que les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties,

Rappelant également les paragraphes 7 à 11 de sa décision 24/CP.22, dans laquelle elle accepte l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir la deuxième série de sessions de 2018, du 3 au 14 décembre,

I. Dates et lieux des futures sessions

A. 2018

1. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le président à élire aux sessions qui se tiendront du 3 au 14 décembre 2018 serait issu des États d'Europe orientale ;

2. *Exprime ses remerciements* pour la candidature, reçue des États d'Europe orientale, de M. Jan Szyszko à la présidence des sessions visées au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Prend note* de la décision du Gouvernement polonais d'accueillir les sessions visées au paragraphe 1 à Katowice ;

4. *Charge à nouveau* la Secrétaire exécutive de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer les sessions visées au paragraphe 1 ci-dessus ;

B. 2019

5. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le président à élire aux sessions qui se tiendront du 11 au 22 novembre 2019 serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

6. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 5 ci-dessus ;

7. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 5 ci-dessus et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session (décembre 2018) ;

C. 2020

8. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le président à élire aux sessions qui se tiendront du 9 au 20 novembre 2020 serait issu des États d'Europe occidentale et autres États ;

9. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 8 ci-dessus ;

10. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa quarante-huitième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 8 ci-dessus et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session ;

II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

11. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2022 :

a) Première série de sessions : du lundi 6 juin au jeudi 16 juin ;

b) Deuxième série de sessions : du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre.

*13^e séance plénière
18 novembre 2017*

Résolution 1/CP.23

Remerciements au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et aux habitants de la ville de Bonn

Résolution soumise par les Fidji

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Réunies à Bonn du 6 au 17 novembre 2017, au siège du secrétariat,

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour leur avoir permis de tenir à Bonn la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

2. *Prient* le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de remercier, de la part de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, la ville de Bonn et ses habitants de leur hospitalité et de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux participants.

*16^e séance plénière
18 novembre 2017*
